

Loi d'organisation judiciaire

Modification du ..

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 32, lettre d (abrogée)

Art. 32 Le Tribunal de première instance est composé des juridictions suivantes :

(...)

d) abrogée.

(...)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :

Le secrétaire :

Alain Lachat

Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 181.1